

2.3. CCI wallonnes : une certification en développement durable pour les entreprises



Conférence de presse de CCI Wallonie du 30 mars 2021

PROGRAMME DE CERTIFICATION EN DEVELOPPEMENT DURABLE

Philippe Barras, Président de CCI Wallonie

CCI wallonnes : une certification en développement durable pour les entreprises...

C'est une première en Wallonie !

Les Chambres de Commerce & d'Industrie wallonnes proposent une **certification en développement durable**, en partenariat avec le **CIFAL**, antenne régionale de l'UNITAR (« The United Nations Institute for Training and Research » - agence de l'ONU en charge du développement durable).

Le **programme commun des CCI s'adresse à toute entreprise active en Wallonie** ; mené en trois ans, il débouche donc sur un certificat validé qui témoigne que le récipiendaire a officiellement couvert 17 Objectifs de Développement Durable épinglés par les Etats membres des Nations unies, groupés en 5 catégories (les 5 « P » : « planet », « people », « prosperity », « peace », « partnership »).
Fixés en 2015, les ODD devraient être atteints d'ici 2030.

Le développement durable : incontournable !

« L'approche développement durable devient véritablement incontournable, a insisté Philippe Barras, Président des CCI Wallonie, lors d'une conférence de presse donnée ce 30 mars 2021. La tendance à l'inclure dans les critères de sélection des marchés publics se renforce d'ailleurs ». Et de poursuivre : « En ce qui concerne la Région wallonne, le SPW a créé un comité de pilotage ODD avec les entreprises en vue d'assurer une cohérence des actions qui regroupe, entre autres, des représentants de l'UWE, des CCI, de l'AWEX, la Sowalfin,...) »

Un programme sur 3 ans...

Le nouveau service aux entreprises des CCI s'appuie sur une méthodologie éprouvée par VOKA/KVK, inscrits depuis 2018 dans un partenariat avec le CIFAL.

« L'approche, la méthode, la valeur de la certification seront les mêmes pour toute la Belgique* », a accentué Philippe Barras.

Concrètement, l'entreprise qui aura mené à bien un programme d'actions de 10 sous-objectifs couvrant 4 « P » différents, la première année, se verra attribuer une certification provisoire des CCIW.

Pour les années 2 et 3, ce même nombre de cibles atteintes est requis pour un renouvellement de cette certification par les CCIW.

Si, à l'issue des 3 années, les 17 ODD ont été couverts, l'entreprise décrochera alors une certification UNITAR par le biais du CIFAL, reconnaissance internationale, et le titre SDG Pioneer. C'est encore le CIFAL qui effectuera les contrôles les 3 années suivantes...

En progressant davantage encore, l'entreprise pourra prétendre au titre SDG Champion et, cerise sur le gâteau, SDG Ambassador.

« 88 entreprises sont déjà au stade de SDG Pioneer en Flandre ! » indique Philippe Barras. La formule séduit donc nos voisins du Nord et l'intérêt pour cette reconnaissance est de plus en plus prononcé.

Pour ce dernier, si les grandes entreprises ont été les plus réactives sur la question, les PME, elles aussi, manifestent leur souhait d'en connaître davantage sur l'initiative des CCI. « La première année, une approche de type coaching et la mobilisation de l'entreprise sur ce qui peut être directement mis en œuvre est d'autant plus aisée à réaliser dans ces structures de type PME ».

Trajet de certification...

Mais quelles démarches la société intéressée par cette certification doit-elle entreprendre ?

Dans un premier temps, elle est invitée à prendre contact avec sa CCI locale qui recueillera sa marque d'intérêt et ses coordonnées.

Plus tard, lors d'une réunion de lancement de projet, sera analysé son respect des législations et normes sociales et environnementales. S'il est jugé insatisfaisant, l'entreprise disposera alors d'un an pour se mettre en ordre. Un diagnostic des actions en développement durable déjà mises en place dans l'entreprise sera aussi effectué.

« L'entreprise pose déjà une série d'actions dans ce sens, parfois toutes simples et qu'elle ne pense peut-être pas à répertorier, comme l'installation d'ampoules LED ou de fontaines de distribution d'eau », illustre le président des CCI Wallonie.

Dans un troisième temps, les échanges se poursuivront autour de l'élaboration d'un programme d'actions pour les années 1, 2 et 3, à faire valider par un comité d'évaluation (ndlr : représentants SPW-ODD, UWE, CCIW, AWAC, SPGE, APEFE, ainsi que 3 experts dont Olivier de Schutter, rapporteur spécial des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits humains) avant sa mise en œuvre et son évaluation, à mi-parcours dès la première année. Enfin, à l'issue du trajet de certification et en supposant que les objectifs soient remplis, la société accède au « Graal » et décroche le certificat.

Le coût de la participation en vue de couvrir les frais : de 1500 à 3600 euros/an...

Mais quels bénéfices pour l'entreprise certifiée !

« Les entreprises qui sont déjà inscrites dans des actions RSE y trouvent une poursuite logique de leur démarche, sur une échelle plus large, transversale. Elles introduisent davantage encore le DD dans la culture d'entreprise, renforçant également au passage leur image d'entreprise responsable et dynamique. Celle-ci contribue à attirer et retenir leurs collaborateurs. Et on sait combien les Millennials y sont sensibles. Les projets de DD vont mobiliser l'ensemble de l'entreprise et ses stakeholders, actionnaires, fournisseurs, clients... C'est une évolution vers un nouveau business model incontournable. Enfin, au sein du vaste réseau créé, les échanges de bonnes pratiques vont largement circuler ! », conclut Philippe Barras.

Sie sind interessiert?

Weitere Informationen finden Sie auf Seite 19